

## PAIEMENT DU COMPTE DE TAXES 2017

1<sup>er</sup> versement : au plus tard le jeudi 23 février 2017

2<sup>e</sup> versement : au plus tard le jeudi 6 juillet 2017

3<sup>e</sup> versement : au plus tard le jeudi 5 octobre 2017

### IMPORTANT

Aucun avis de rappel ne sera expédié pour les deuxième et troisième versements.

La date d'échéance pour chacun des versements est inscrite sur les coupons de votre compte.

### OÙ ET COMMENT PAYER?

Vous pouvez acquitter votre compte de taxes selon les modes de paiement suivants :

#### • Par la poste

399, rue Dorval, L'Assomption (Québec) J5W 1A1  
Chèque ou traite bancaire seulement

#### • Au comptoir de l'hôtel de ville

Argent comptant, chèque ou paiement direct  
(les cartes de crédit ne sont pas acceptées).

#### • Caisses Desjardins

Argent comptant, chèque ou paiement direct. Le coupon de paiement détachable doit être inclus avec votre paiement.

#### • Autres institutions/Internet

La plupart des institutions financières offrent la possibilité de payer votre compte par Internet ou au comptoir. Si vous payez par Internet et pour vous assurer que le paiement soit appliqué au bon compte, il est essentiel d'utiliser le matricule du compte comme référence.

Délais : indépendamment de l'institution financière avec laquelle vous faites affaire, il peut s'écouler plusieurs jours entre le moment où vous faites un paiement sur Internet et celui où il nous parvient. Veuillez en tenir compte lorsque vous effectuez votre paiement, au risque d'avoir des intérêts et pénalités ajoutés au solde de votre compte. Le cas échéant, référez-vous auprès de votre institution financière.

Le matricule se trouve sur votre compte de taxes et se présente sous le format 0000-00-0000-0-000-0000. Tous les chiffres sont importants, y compris les zéros. Les cinq premiers chiffres (60028) qui précèdent le matricule représentent le code géographique de la Ville et ne font pas partie du matricule. Si vous payez au comptoir, il est essentiel de joindre à votre paiement le coupon détachable.

Prenez garde de ne pas confondre votre paiement de taxes de la Ville de L'Assomption avec celui des taxes scolaires. Il s'agit de deux institutions distinctes.

### PRENEZ NOTE :

#### Internet

Vous ne pouvez pas payer votre compte de taxes sur le site Internet de la Ville de L'Assomption. Cette méthode de paiement est seulement offerte par les institutions financières.

#### Chèque

Les chèques doivent être libellés à l'ordre de « Ville de L'Assomption ». Pour vous assurer que votre date de paiement soit respectée, nous vous demandons de libeller votre chèque en caractères d'imprimerie. La Ville fera une interprétation des chèques dont le libellé portera à confusion, mais ne se porte pas responsable des préjudices que cette situation pourrait occasionner.

#### Reçu de paiement

Aucun reçu ne sera émis sauf pour les paiements en argent comptant effectués au comptoir de l'hôtel de ville. Votre copie de chèque ou de relevé de transaction vous servira de reçu.

#### Défaut de paiement

Le défaut d'acquitter le premier versement à son échéance n'annule pas vos privilèges pour les deuxième et troisième versements. Tout versement en souffrance porte intérêts au taux annuel de 11 % plus une pénalité annuelle de 5 %. Veuillez noter qu'il n'y aura aucun avis de rappel d'expédié pour les deuxième et troisième versements.

#### Changement d'adresse

Il est important de nous aviser du changement de l'adresse postale où est expédié votre compte dès que possible. Vous pouvez le faire par téléphone, par courrier ou par courriel à l'adresse : [information@ville.lassomption.qc.ca](mailto:information@ville.lassomption.qc.ca).

#### Paiement par le prêteur hypothécaire

Si votre compte de taxes est acquitté par votre prêteur hypothécaire, vous devez vous-même lui transmettre une copie et vous assurer qu'il paye vos taxes conformément aux échéances des versements. La Ville de L'Assomption n'envoie pas de compte ni de relevé aux prêteurs hypothécaires. Toutefois, ceux-ci peuvent avoir accès aux rôles d'évaluation et de perception de la Ville en utilisant le service en ligne « AccèsCité » à l'adresse : [www.ville.lassomption.qc.ca](http://www.ville.lassomption.qc.ca).

# BUDGET ET COMPTE DE TAXES ...expliqués!

[www.ville.lassomption.qc.ca](http://www.ville.lassomption.qc.ca)

20  
17

#### POUR INFORMATION :

Hôtel de ville  
399, rue Dorval  
L'Assomption (Québec) J5W 1A1  
Téléphone : 450 589-5671, option 5  
Télécopieur : 450 589-4512  
[information@ville.lassomption.qc.ca](mailto:information@ville.lassomption.qc.ca)  
[www.ville.lassomption.qc.ca](http://www.ville.lassomption.qc.ca)



L'ASSOMPTION  
Ville de culture et de patrimoine

♻️  
VIA (2017-01)

L'ASSOMPTION  
Ville de culture et de patrimoine



## BUDGET DE FONCTIONNEMENT

### Revenus

|                                |               |
|--------------------------------|---------------|
| Taxes foncières                | 23 493 680 \$ |
| Autres taxes                   | 7 642 620 \$  |
| Paiements tenant lieu de taxes | 1 232 730 \$  |
| Services rendus                | 1 802 850 \$  |
| Imposition de droits           | 1 542 100 \$  |
| Amendes et pénalités           | 1 051 760 \$  |
| Intérêts                       | 419 160 \$    |
| Autres                         | 14 510 \$     |
| Transferts                     | 132 300 \$    |

**TOTAL 37 331 710 \$**

### Charges

|   |              |
|---|--------------|
| Administration générale                 | 6 501 850 \$ |
| Sécurité publique                       | 7 800 530 \$ |
| Transports                              | 6 716 800 \$ |
| Hygiène du milieu                       | 5 014 030 \$ |
| Santé et bien-être                      | 176 440 \$   |
| Aménagement, urbanisme et développement | 1 096 570 \$ |
| Loisirs et culture                      | 5 234 620 \$ |
| Frais financiers                        | 1 361 740 \$ |

**Total 33 902 580 \$**

### Éléments de conciliation à des fins fiscales

|   |              |
|---|--------------|
| Affectation de l'excédent de fonctionnement |              |
| Financement des Fêtes du 300 <sup>e</sup>   | (300 000 \$) |
| Équilibre du budget                         | (566 150 \$) |
| Remboursement de la dette                   | 4 295 280 \$ |

**Total 3 429 130 \$**

**TOTAL 37 331 710 \$**

## ANALYSE PAR OBJET

|                                       |               |
|---------------------------------------|---------------|
| Rémunération du personnel             | 13 523 780 \$ |
| Cotisations de l'employeur            | 3 049 290 \$  |
| Transports et communications          | 594 490 \$    |
| Services professionnels et techniques | 5 830 990 \$  |
| Location, entretien et réparations    | 2 187 240 \$  |
| Biens non durables                    | 2 726 440 \$  |
| Biens durables                        | 566 920 \$    |
| Frais financiers                      | 1 333 400 \$  |
| Quotes-parts - gouvernement           | 2 259 940 \$  |
| Autres charges                        | 1 830 090 \$  |
| Remboursement de la dette             | 4 295 280 \$  |
| Affectations                          | (866 150 \$)  |

**Total 37 331 710 \$**

## PROGRAMME TRIENNAL DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS

### Investissements

|                        |              |
|------------------------|--------------|
| Parcs                  | 849 600 \$   |
| Autres infrastructures | 8 203 200 \$ |
| Terrains et bâtiments  | 4 550 000 \$ |
| Véhicules              | 286 000 \$   |
| Autres                 | 274 200 \$   |

**Total 14 163 000 \$**

### Financement

|                    |              |
|--------------------|--------------|
| Emprunts           |              |
| À l'ensemble       | 6 519 400 \$ |
| À un secteur       | 1 410 400 \$ |
| Subventions        | 5 301 000 \$ |
| Fonds de roulement | 747 200 \$   |
| Autres             | 185 000 \$   |

**Total 14 163 000 \$**

## CHARGES



|   |        |              |
|---|--------|--------------|
| Administration générale                 | 17,0 % | 6 501 850 \$ |
| Sécurité publique                       | 20,4 % | 7 800 530 \$ |
| Transports                              | 17,6 % | 6 716 800 \$ |
| Hygiène du milieu                       | 13,1 % | 5 014 030 \$ |
| Santé et bien-être                      | 0,5 %  | 176 440 \$   |
| Aménagement, urbanisme et développement | 2,9 %  | 1 096 570 \$ |
| Loisirs et culture                      | 13,7 % | 5 234 620 \$ |
| Frais financiers                        | 3,6 %  | 1 361 740 \$ |
| Remboursement de la dette               | 11,2 % | 4 295 280 \$ |

## PRINCIPAUX TAUX

### Taux de taxe foncière, par 100 \$ d'évaluation

|   |           |
|---|-----------|
| Taux de base (résiduel)   | 0,8146 \$ |
| Immeubles de 6 logements et plus  | 0,8146 \$ |
| Immeubles agricoles   | 0,6446 \$ |
| Immeubles industriels   | 2,0174 \$ |
| Immeubles non résidentiels  | 1,7721 \$ |
| Taxe spéciale pour absorber le coût du « Pacte fiscal »                   | 0,0300 \$ |
| Taxe spéciale pour constituer une réserve financière pour infrastructures | 0,0100 \$ |
| Taxe spéciale pour les frais juridiques                                   | 0,0100 \$ |
| Éclairage des rues  | 0,0224 \$ |
| Entretien des égouts  | 0,0639 \$ |
| Assainissement des eaux usées   | 0,0330 \$ |
| Terrains vagues avec services municipaux                                  | 1,6292 \$ |

### Taxe d'eau

|   |           |
|---|-----------|
| 8 logements et plus sans compteur, par logement ou local  | 288,00 \$ |
| Au compteur   |           |
| Du mètre cube (au-delà de 200 m.c. par logement ou local) | 1,12 \$   |
| Tarif minimum (frais fixes) par logement ou local         | 180,00 \$ |

### Autres tarifs par logement ou local

|   |           |
|---|-----------|
| Entretien du réseau d'aqueduc                         | 113,00 \$ |
| Matières résiduelles (recyclables et non recyclables) | 234,00 \$ |

### Quotes-parts payées aux autres organismes gouvernementaux

Les quotes-parts payées aux autres gouvernements le sont par les taxes foncières générales. Si la Ville les finançait par une taxe distincte, voici quel en serait le taux :

|                       |              |
|-----------------------|--------------|
| Transport en commun : | 1 431 960 \$ |
|                       | 0,0657 \$    |
| Autres quotes-parts : | 827 980 \$   |
|                       | 0,0380 \$    |

**Total 0,1036 \$**

Pourcentage du taux de base utilisé pour financer les quotes-parts 12,7 %

### Notes

Dans le cas des immeubles à vocation mixte (résidentielle/commerciale ou résidentielle/industrielle), les taxes sont appliquées en fonction du pourcentage d'occupation respective de chacune d'entre elles.

Les principaux taux représentent les taxes applicables au territoire urbanisé de la ville (avec aqueduc et égout domestique). Les taxes de secteur en sont exclues.

## RÔLE D'ÉVALUATION 2016-2017-2018

### Quand l'évaluateur prépare-il le rôle d'évaluation foncière?

En vertu de la Loi sur la fiscalité municipale du Québec, le rôle d'évaluation est déposé tous les trois ans et est en vigueur pour les trois années consécutives. Le nouveau rôle qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016 sera valide jusqu'en 2018. La valeur réelle des propriétés a été établie en fonction des conditions du marché immobilier au 1<sup>er</sup> juillet 2014.

### Que faire si l'on désire obtenir plus d'information au sujet de notre évaluation?

Si vous avez des questions relatives à l'évaluation de votre propriété, vous pouvez communiquer avec le Service de la trésorerie en composant le 450 589-5671, option 5. Si des questions subsistent, le Service de la trésorerie se chargera de transmettre les demandes d'information à la firme d'évaluateurs afin que celle-ci puisse y répondre.

### Comment faire une demande de révision formelle?

Une demande de révision formelle de l'évaluation d'une propriété ne peut se faire qu'à la première année du rôle triennal. Comme nous sommes à la deuxième année du rôle, vous pouvez présenter une demande de révision uniquement si vous recevez un avis de modification de votre fiche d'évaluation. Vous pouvez également demander une demande de révision pour contester la présence ou l'absence d'une inscription au rôle. Des frais non remboursables sont applicables lors du dépôt d'une demande formelle.

Pour être recevable, celle-ci doit être déposée, soit :

- avant le 61<sup>e</sup> jour qui suit l'expédition d'un avis de modification du rôle d'évaluation;
- avant le 121<sup>e</sup> jour dans le cas des propriétés évaluées 1 million\$ et plus.

Ces délais doivent être respectés, car leur dépassement entraîne le rejet de la demande de révision. Toutefois, si la demande de révision concerne une situation où l'évaluateur n'a pas effectué une modification obligatoire, elle doit être déposée avant la fin de l'année civile qui suit celle pendant laquelle est survenu l'événement justifiant la modification.